

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L721-1 à L721-3 du code de l'éducation relatif aux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II ;
- VU L'arrêté de la ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 28 juin 2021 nommant Madame Nadine JESSEL, maître de conférences, en qualité de Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une période de 5 ans ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRETE

Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation de signature à **Madame Nadine JESSEL**, Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation de signature à **Madame Nadine JESSEL**, Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;

- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Les attestations d'emploi ;
- Les entretiens d'évaluation des personnels BIATSS à l'exception des personnels des services mutualisés (DSI, DPIGC) ;
- Les congés figurant au 1°, 2° et 5° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Les attestations d'emploi ;
- Les attestations de service fait pour les heures complémentaires d'enseignement ;
- Les congés figurant au 1°, 2° et 5° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Il est donné délégation de signature à **Madame Nadine JESSEL**, Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer :

- Les conventions de mise à disposition des locaux
- Les conventions des stagiaires accueillis à l'INSPE.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 mars 2023

La Présidente



Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 20 mars 2023
Publié le : 21 mars 2023